



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/2/04  
18 février 2004

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**414ème séance plénière**

FSC Journal No 420, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 2/04**  
**APERÇU GENERAL DES DONNEES PRESENTEES EN 2002**  
**ET EN 2003 DANS LE CADRE DE L'ECHANGE**  
**D'INFORMATIONS SUR LES ALPC**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) reste un instrument clé pour lutter contre le trafic illicite et la prolifération d'ALPC sous tous leurs aspects,

Tenant compte des tâches découlant de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, en particulier de celles qui sont liées à la poursuite du renforcement de la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et des mesures visant à empêcher les terroristes de renforcer leurs capacités en parvenant à se procurer des ALPC,

Décide, en prévision de l'examen de la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC, de demander au Centre de prévention des conflits d'élaborer, pour le 21 mars 2004 au plus tard, un aperçu général et une description des données annuelles présentées dans le cadre de l'échange d'informations sur les ALPC. L'aperçu général devrait couvrir les échanges d'informations pour 2002 et 2003 sur les exportations/importations et la destruction d'ALPC, y compris les MANPADS. Il pourra, entre autres, recenser les pratiques communes dans la mise en oeuvre des diverses dispositions du Document, notamment en ce qui concerne la catégorisation et la désignation des ALPC, afin de déterminer si tous les Etats participants les appliquent de la même manière. L'aperçu général ne comprendra pas de comparaison des politiques nationales ou d'évaluation de la mise en oeuvre.